

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Marins LTÉE	Numéro de permis 2015685	Date d'inspection Le 21 avril 2023	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Marins 2		Numéro de téléphone (506) 532-5768	
Adresse 12 chemin Job Grand-Barachois NB E4P 7P7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	12 juin 2023	
Commentaires : Au moins 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou possèdent une formation équivalente. Une éducatrice terminera son cours le 9 juin 2023. Une fois le cours complété, une preuve devra être fournie à l'inspectrice.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	14 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Une preuve des heures de développement professionnel a été fournie à l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	14 avr. 2023	
Commentaires : À la suite des amendements de la Loi et une discussion avec l'exploitante, un exploitant devra effectuer une vérification du casier judiciaire.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	31 mars 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les registres de présences des enfants indiquent toute information requise. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	05 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Il n'y a pas de glace dans l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	05 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les clôtures de l'aire de jeu extérieur ferment. La lacune est maintenant conforme.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	07 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Les livres déchirés ont été retirés des salles de classe. La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	07 avr. 2023	19 avr. 2023
Commentaires : Une quantité suffisante de matériel de jeu fut ajoutée dans l'aire de jeu extérieur. La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	14 avr. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'un matelas pour le repos est déchiré sur un coin, faisant en sorte qu'il n'est plus lavable et étanche. L'inspectrice observe que du ruban adhésif a été placé afin de réparer celui-ci, par contre ceci n'est pas permis. L'exploitante doit réparer ou remplacer le matelas.			

#### Commentaires généraux

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant la période de transition des enfants. L'exploitante devra communiquer avec sa mentore en assurance de la qualité concernant son plan de transition afin que celui-ci soit évalué.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Lynn Brun

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date